



ARRÊTÉ MUNICIPAL AR2025- **95** D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de GARONS,

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le code de la route ;

VU la posture du plan Vigipirate « Hiver-Printemps 2025 » au niveau « urgence attentat » sur active l'ensemble du territoire depuis le 15 janvier 2025 ;

VU la demande de Monsieur Guillaume TARDIEU, Président du Comité de Jumelage à Garons d'organiser le **dimanche 15 JUIN 2025**, un « **Vide Grenier** », **Parc du Mas de l'Hôpital- Chemin de la farelle** de 7h00 à 20h00,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité de Jumelage de Garons représentée par Monsieur Guillaume TARDIEU, Président, est autorisé à occuper le " **Parc du Mas de l'Hôpital- Chemin de la farelle** ", en vue d'organiser un vide grenier.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée le 15 JUIN 2025 de 7h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : Dans le cadre du plan Vigipirate, la sécurité de cette manifestation relève de la responsabilité de l'organisateur. Il appartient à celui-ci de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers. L'organisateur veillera à signaler aux forces de l'ordre tout fait ou individu suspect.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de GARONS fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : La Commune décline toute responsabilité en cas d'accidents de tous ordres, les organisateurs sont invités à souscrire toutes assurances nécessaires.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services communaux, la Brigade de gendarmerie, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GARONS le, **05/06/25**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le

Signature de l'agent :